



Le 06/04/2021, à 19h15 en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : Le 30 mars 2021

Membre en exercice : 15

Présents : Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Jean – François Eyer mann, Geoffroy d’Avezac de Castera, Francis Caillaud, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet.

Excusés : Elodie Guillon-Muller, Marie-Laure Gobin, **Absents :** Karl Pommeraud,

Procurations : Sylvie Rodier-Arnaudin vote pour Marie-Laure Gobin,

Secrétaire de séance : Gwénaëlle Kerdanoff

ADOPTÉ

**à 13 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s)**

Objet : Reprise des résultats en 2021 – Assainissement

- 1) Les résultats cumulés du comptable au compte de gestion 2020 sont en :
 - Investissement : + **233780,31€**
 - Fonctionnement : - **10177,23€**
- 2) Suite à des erreurs de reprise aux budgets précédents, les résultats cumulés de la commune d’Anglade sont de :
 - + **233780,31€** en investissement
 - + **66945,51€** en fonctionnement.

Pour rappel, le résultat de fonctionnement du compte de gestion 2019 était de 77122,78€. Par délibération, la somme de 77122,76€ a été affectée à l’investissement au compte 1068. Parallèlement, le même montant a été inscrit à tort au BP 2020 au 002.

- 3) Il y a lieu de corriger ces erreurs de retranscription des résultats aux budgets, les résultats du comptable étant exacts, la reprise des résultats au BP 2021 sera la suivante : chapitre 001 : + **233780,31€** et chapitre 002 : - **10177,23€** conformément au compte de gestion 2020.

Pour extrait conforme,
ANGLADE, 6 avril 2021
Fabien VERRAT, Maire.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’Etat.